

Gouvernement du Québec

Décret 1167-2020, 4 novembre 2020

CONCERNANT l'approbation d'une entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada modifiant certaines ententes de transfert relatives au marché du travail

ATTENDU QUE l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail visant la mise en œuvre des mesures actives d'emploi du Québec financées à même le Compte de l'assurance-emploi entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, a été approuvée par le décret numéro 516-97 du 18 avril 1997 et modifiée par la suite conformément aux décrets numéros 213-2007 du 21 février 2007, 514-2009 du 29 avril 2009, 551-2014 du 18 juin 2014, 976-2016 du 9 novembre 2016, 1223-2017 du 13 décembre 2017, 274-2019 du 20 mars 2019, 592-2019 du 12 juin 2019, 593-2019 du 12 juin 2019 et 767-2019 du 3 juillet 2019;

ATTENDU QUE l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail a été approuvée par le décret numéro 1371-97 du 22 octobre 1997 et modifiée par la suite conformément au décret numéro 592-2019 du 12 juin 2019;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec sur le développement de la main-d'œuvre a été approuvée par le décret numéro 594-2019 du 12 juin 2019 et modifiée conformément au décret numéro 595-2019 du 12 juin 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite accorder au gouvernement du Québec une aide financière supplémentaire pour l'exercice financier 2020-2021, afin d'appuyer les initiatives des services publics d'emploi du Québec dans le cadre des mesures mises en place pour une relance économique en contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada conviennent de modifier l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail, l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et l'Entente Canada-Québec sur le développement de la main-d'œuvre afin d'assouplir, pour une période déterminée, les dispositions de mise en œuvre de ces ententes de transfert relatives au marché du travail;

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada de conclure, sous forme d'échange de lettres, une entente modifiant ces ententes de transfert relatives au marché du travail;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), pour l'exercice de ses attributions, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, dont des ententes avec le gouvernement du Canada visant la mise en œuvre de mesures en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

ATTENDU QUE l'entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec modifiant certaines ententes de transfert relatives au marché du travail constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec modifiant certaines ententes de transfert relatives au marché du travail, soit l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail, l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et l'Entente Canada-Québec sur le développement de la main-d'œuvre, laquelle entente sera substantiellement conforme au projet d'échange de lettres joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73531